

DEPARTEMENT
OISEARRONDISSEMENT
CLERMONTCANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice	23
De présents	17
De votants	20

OBJET

**Remise de récompenses
aux diplômés 2025**

Date de la convocation : 01/12/25

Nombre de votes pour : 20
 Nombre de votes contre : 0
 Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. VAUCHELLE Patrick, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric.

Absents représentés :

Mme WALLON Christine qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis
 Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles
 Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

Absentes excusées :

Mme MATS Anik
 Mme PRUVOST Gisèle
 Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie

Secrétaire : M. NAVARRO Julien

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT les remises de récompenses effectuées chaque année par M. le Maire aux récipiendaires d'un diplôme national avec la mention très bien.

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 150 € à :

- MARTIN Timothée : DNB
- CATON Alexandre : DNB
- DUBAN Anaëlle : DNB
- GREVIN Grégoire : DNB
- LEMAY Lila : DNB
- JOURET Gabriel : DNB
- JOURET Loucas : DNB

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 060-216003715-20251208-09DEC25_02-DE

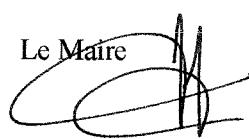
PRECISE que les crédits sont ouverts à l'article 65132 du BP 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 060-216003715-20251208-09DEC25_02-DE

Le Maire

Denis FLOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr